



Original : **anglais**

N° : ICC-01/05-01/08

Date : **20 juin 2013**

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

**Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch
Mme la juge Kuniko Ozaki**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO***

**URGENT
Public**

Ordonnance portant convocation d'une conférence de mise en état

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense

M^e Aimé Kilolo-Musamba
M^e Peter Haynes

Les représentants légaux des victimes

M^e Marie Édith Douzima-Lawson
M^e Assingambi Zarambaud

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Patrick Craig

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

En application de l'article 64-2 du Statut de Rome et de la règle 132-2 du Règlement de procédure et de preuve, la Chambre de première instance III de la Cour pénale internationale, saisie de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, ORDONNE ce qui suit :

- a) Le jeudi 27 juin 2013 à 15 heures se tiendra une conférence de mise en état consacrée aux questions relatives au calendrier de la fin de la présentation des éléments de preuve et, en temps opportun, de la conclusion de l'affaire ;
- b) Les représentants de l'Accusation, les représentants légaux des victimes et les représentants de la Défense assisteront à la conférence de mise en état ; et
- c) Les questions suivantes seront débattues :
 - i) Le calendrier pour la fin de la présentation par la Défense de ses éléments de preuve et, le cas échéant, des justifications pour prolonger au 19 juillet 2013 le délai fixé¹,
 - ii) Le calendrier pour la préparation de leurs mémoires en clôture par les parties et les participants et pour les conclusions orales à l'issue de la présentation des éléments de preuve,
 - iii) La langue que les parties et les participants entendent utiliser pour leurs mémoires respectifs, et
 - iv) Le calendrier des audiences et autres questions de programmation, notamment la durée des audiences.

¹ Transcription de l'audience du 3 mai 2013, ICC-01/05-01/08-T-311-CONF-ENG ET, p. 30, ligne 11, à p. 31, ligne 12.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

/signé/

Mme la juge Joyce Aluoch

/signé/

Mme la juge Kuniko Ozaki

Fait le 20 juin 2013

À La Haye (Pays-Bas)